

Bruxelles, le 28 novembre 2025
(OR. en)

15999/25

Dossier interinstitutionnel:
2023/0438 (COD)

CODEC 1930
ENFOPOL 450
JAI 1793
IXIM 322
COPEN 382
SCHENGEN 106

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne le renforcement du soutien apporté par Europol et l'amélioration de la coopération policière pour prévenir le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 28 novembre 2023, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 85, paragraphe 1, l'article 87, paragraphe 2, et l'article 88, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 10 juillet 2024².
3. Le 25 novembre 2025, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ Doc. 16204/23.

² JO C, C/2024/6024 du 23.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/6024/oj>.

³ Doc. 15920/25.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil⁴ d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 46/25.
5. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Conformément aux articles 1er et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.